

Attestations d'études collégiales

Les attestations d'études collégiales sont des programmes d'études crédités et reconnus sur le marché du travail. Ils sont habituellement de courte durée et conçus afin de répondre spécifiquement aux besoins d'une clientèle adulte. Ils conviennent à tous ceux qui souhaitent obtenir un diplôme d'études postsecondaires afin d'intégrer ou de réintégrer le marché de l'emploi rapidement. Ce type de formation est donc tout indiqué pour les personnes en réorientation de carrière, qui cherchent à augmenter leur mobilité professionnelle ou qui souhaitent accéder à de meilleures opportunités d'emploi.

ARTS ET CRÉATION

- Gréage de scène
- Techniques de vidéo et éclairages asservis pour le spectacle

HUMAIN

- Agent en gestion des ressources humaines
- Intégration à la profession infirmière au Québec
- Parcours travail-études (COUD) en petite enfance
- Techniques d'éducation à l'enfance

GESTION ET ADMINISTRATION

- Administration et comptabilité
- Comptabilité et gestion des organisations
- Gestion des approvisionnements et planification de la production
- Logistique du transport

TECHNOLOGIE ET INNOVATION

- Administration des réseaux et sécurité informatique
- Développement d'applications mobiles multiplateformes
- Gestion de l'infrastructure des TI

Pour être admissible à ce programme conduisant à une AEC, vous devez satisfaire les exigences suivantes :

- Posséder un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une formation jugée suffisante par le Collège.

Vous devez également répondre à l'une des conditions suivantes pendant au moins deux sessions consécutives (sauf si vous détenez un DEP) :

- Avoir interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;
- Avoir interrompu des études à temps plein pendant une session et poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant une session;
- Être visé par une entente conclue entre le Collège et un employeur ou bénéficiaire d'un programme gouvernemental.

Qu'est-ce qu'une formation jugée suffisante?

Si vous ne détenez ni diplôme d'études secondaires (DES) du Québec, ni diplôme d'études professionnelles (DEP) du Québec, vous pouvez également être admissible à un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Dans ce cas, votre formation suivie antérieurement ainsi que l'expérience de travail seront les éléments considérés par le Collège pour vous admettre sur la base d'une formation jugée suffisante et vous devrez fournir les preuves.

Cours de perfectionnement

Nous offrons aussi plus de 60 cours de perfectionnement dans 13 secteurs différents.

Informez-vous !